

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY**

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 19/01/2024  
\*Date d’Affichage : 19/01/2024  
\*Conseillers en exercice : 23  
\*PRÉSENTS : 13  
\*VOTANTS : 16

L’an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Étaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire  
Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Adjoint  
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR,  
Monsieur Dominique REVEILLERE.

**Étaient absents excusés :**

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE.,  
Monsieur Mohammed NIFApouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN,  
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

***Déli 4 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION  
LOCALE D’ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES  
(CLETC) RAPPORT N°9***

Conformément à l’article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la Commission Locale d’Evaluation des transferts de charges (CLETC) s’est réunie le 3 octobre 2023 pour évaluer le coût net des charges transférées entre la Communauté d’Agglomération et ses communes membres, Le Président de la commission a notifié par courrier reçu le 23 octobre 2023 à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Ceci exposé,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions prévues au IV de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLETC N°9 notifiée à la commune de Margency par courrier reçu le 23 octobre 2023,

Vu l’avis favorable à l’unanimité de la commission des finances du jeudi 18 Janvier 2024,

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20240126-DEL425012024-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2024  
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) N°9) en date du 3 octobre 2023,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 26/01/2024



Thierry BRUN

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20240126-DEL425012024-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2024  
Date de réception préfecture : 29/01/2024